

« Souriez, vous bougez ! » Règlement du concours

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association Du Diabète, ayant son siège à avenue de Roodebeek 9 1030 Bruxelles organisera lors de la journée des patients une exposition des 9 meilleures photos.
Le présent règlement définit les règles applicables.

Article 1 – THÈME

Le thème 2020/2021 : « Souriez, vous bougez »

Article 2 – CONDITIONS D'ACCÈS

La participation à l'exposition est ouverte à tous les photographes amateurs, membres de l'Association du Diabète.

Pour les mineurs, la participation se fait sous la responsabilité de l'autorité parentale.

Chaque photographe pourra remettre jusqu'à 3 photographies prises au cours du mois.

Neuf photos (trois par thème), parmi celles reçues, seront choisies par un comité de sélection, pour être présentées au public dans le cadre de l'exposition et, parmi celles-ci, 3 photos seront sélectionnées pour recevoir un prix.

Article 3 – FORMAT ET REMISE

Les participants pourront adresser les photos sous format numérique en haute résolution, minimum 300 dpi (ppp) 2 Mo maximum.

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi des photographies que les conditions suivantes sont respectées : les photos numériques devront être au format jpg, de qualité technique suffisante pour supporter un tirage de : 20 cm x 30 cm.

Les photos seront à adresser par mail à l'adresse suivante : activités@diabete.be

Pour chaque photo, le photographe devra joindre ses nom, adresse, téléphone et adresse mail avec un titre, un petit commentaire éventuel, la mentions « je certifie être l'auteur de la photo » et la mention « libre de droits ».

Les photographies ne devront pas porter atteinte, de quelle que manière que ce soit, à toute personne ou animaux et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la violence, à certains crimes ou délits, à une quelconque provocation et/ou discrimination raciale ou autre, à la haine ou à la violence.

Les photos restent la propriété du photographe.

Article 4 – CALENDRIER

La présélection des photos pour l'exposition se fera en trois fois. Les photographes auront le choix de remettre leur photo à l'une des sessions suivantes: décembre, janvier et février ou à plusieurs sessions.

Article 5 – COMITÉ ET PALMARÈS

Les photos qui feront l'objet de l'exposition, seront sélectionnées par un comité qui attribuera également les prix à 3 photos sélectionnées comme étant les meilleures, en tenant compte des critères tels que imagination, émotion suscitée, créativité...

Ce comité se réserve le droit de ne pas sélectionner une photo qui serait de qualité technique insuffisante.

Les gagnants seront prévenus avant la diffusion de leur photos sur facebook ou sur le site de l'association.

Article 6 – LES PRIX

Les 3 photos sélectionnées comme les meilleures seront récompensées par des prix :

4 Tickets d'entrée à Pairi Daiza

Article 7 – UTILISATION DES PHOTOS

Les photos sont destinées à être exposées à la journée des patients

Les photos pourront être publiées sur le site internet de l'Association organisatrice et sur son site Facebook. Elles pourront faire l'objet d'autres expositions et, le cas échéant, le photographe en sera tenu informé et son nom sera mentionné (sauf avis contraire du photographe)

Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Dans le cas où un magazine photo ou un journal souhaiterait pour la promotion de cette exposition publier une ou plusieurs photographies, le ou les photographes concernés en seraient informés.

Article 8 – DROITS DES TIERS

Les photographes seront seuls responsables de tout droit relatif aux images qu'ils présentent.

Notamment les photographies présentant des enfants mineurs, devront avoir fait l'objet d'une autorisation écrite et signée des parents.

Les photographies présentant des personnes majeures reconnaissables devront avoir fait l'objet de leur autorisation écrite et signée.

Les photos devront être des créations personnelles. A ce titre elles ne devront pas reprendre d'éléments appartenant à des œuvres protégées existantes, ne pas utiliser d'éléments portant atteinte au droit de la propriété intellectuelle, aux droits d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien), ou d'une marque.

La participation à ce concours, implique l'acceptation totale de ce présent règlement. Les participants déclarent en avoir pris connaissance.